

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 4 juin 2024

## Procès-Verbal de la 26<sup>ème</sup> séance

✓ date de la convocation :	29 mai 2024
✓ conseillers en exercice :	29
✓ conseillers présents :	24
✓ procurations :	4
✓ Publication de la liste :	10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

### Présents : Jérôme FOYER, maire

Mmes et Mrs, Christelle CAILLEUX, Laurent QUEVEAU, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND Franck COQUEREAU, Claire GASNIER, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Laurence GUIBLET, Marie PERIGOT, Jean-Claude SANTOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Christophe FLEURY, Emmanuel CAPY, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Elodie MARTEAU,

Mme et Mrs, Yann GUEGAN, Jean PESCHER, Mikaël MARTIN, Fabien VETEAU et Alain JUDALET formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés :

Jean-Baptiste LE DEVEHAT, donne pouvoir à Philippe MARTIN

Delphine BAZANTE donne pouvoir à Yann GUEGAN

Odile GINESTET donne pouvoir à Jean PESCHER

Bérenger BINET donne pouvoir à Mikaël MARTIN

Absents ou excusés: Fabiola GABRIEL,

Quorum :24 /15

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. **Madame Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND est désignée secrétaire de séance.**

## Ordre du jour de la séance

Nomination d'un secrétaire de séance,

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2024

### **Jeunesse**

1 Approbation de la convention Projet éducatif de Territoire (PEDT) labellisé Plan mercredi

### **Petite enfance**

2 Subvention exceptionnelle pour la MAM Pois Plume

### **Domaine et patrimoine**

3 Parcelle située lieu-dit Le Bourg – préemption SAFER

### **Institutions**

4 Nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets

### **Fonction publique**

5 Création d'un emploi non permanent afin de mener à bien un projet

6 Création et suppression de postes des agents permanents et non permanents

7 Création d'emplois pour des avancements de grade

8 Mise à jour des tableaux des effectifs

### **Urbanisme**

9 Projet de renouvellement urbain de la cour des Closeaux – gestion intégrée des eaux pluviales – demande de subvention

### **Finances locales**

10 Approbation des comptes de gestion 2023

11 Désignation d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs

12 Approbation des comptes administratifs 2023

13 Bilan des cessions et des acquisitions immobilières 2023

14 Affectation des résultats de l'exercice 2023

15 Créances irrécouvrables

Décisions du Maire prises par délégation,

Fin de séance

Questions diverses.

## Procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

**Le procès-verbal du 9 avril 2024 n'appelle aucune observation.**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Jeunesse

### 1. Approbation de la convention Projet éducatif de Territoire (PEdT) labellisé Plan Mercredi

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

Le Projet Educatif De Territoire (PEdT) de la ville de Mûrs-Erigné fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

Cet outil de collaboration permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Évolutif et dynamique, le PEdT permet de s'interroger sur les actions à entreprendre pour répondre au plus près des besoins des enfants et des familles. Il s'inscrit dans une démarche partenariale affirmée entre la ville, l'Education nationale, les services de l'État, la CAF, les associations et les parents d'élèves.

Le premier PEdT pour la période de 2020 – 2023 avait pour finalité l'épanouissement et la réussite scolaire des enfants. Il prévoyait la coordination des ressources de la commune afin de garantir la continuité éducative entre les projets d'école et les activités proposées en dehors du temps scolaire. Les objectifs déclinés visaient à favoriser la réussite scolaire, à développer des actions intergénérationnelles, permettre l'accès au sport et à la santé, contribuer à une plus grande ouverture culturelle et à faire des écoliers de futurs citoyens.

L'élaboration du nouveau PEdT 2024 – 2026 a mobilisé de nombreux partenaires et élus depuis novembre 2023 avec un recensement et des réflexions sur les dispositifs associatifs afin d'impliquer les associations concernées par le périmètre du PEDT les mercredis, vacances et week-ends.

L'Objectif est d'améliorer l'offre faite aux Erimûrois dans divers lieux, sur différents temps, et d'obtenir une labellisation Plan mercredi.

Des rencontres autour de table ronde avec tous les acteurs de la coéducation du Territoire ont été organisées avec pour objectif l'interconnaissance et de s'accorder sur les enjeux majeurs du PEDT 2024 – 2026 :

Axe 1 : La Solidarité, l'inclusion, l'acceptation des différences, l'intergénérationnel : Comment le territoire peut créer du lien collectif pour les enfants dans leurs différences culturelles, individuelles et générationnelles ?

Axe 2 : La citoyenneté, et l'insertion professionnelle : quels sont les outils que propose le territoire pour permettre l'épanouissement de chaque enfant tout au long de son parcours jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle ?

Axe 3 : La santé : Que propose le territoire pour améliorer la santé des enfants ? sommeil, alimentation, écran ?

Axe 4 : Le vivant : comment sensibiliser nos enfants au respect du vivant ? Biodiversité ? l'eau ?

Fort de ces orientations et de la volonté de la municipalité de poursuivre le travail engagé pour la réussite des enfants et des jeunes Erimûrois, le PEdT/ Plan mercredi 2024-2026 permet d'engager une nouvelle collaboration partenariale et de réaffirmer une politique éducative ambitieuse qui s'inscrit dans une dynamique de coéducation :

- coéducation avec les parents, premiers éducateurs de leur(s) enfant(s) ;
- coéducation avec les enseignants avec le soutien de leurs missions sur le temps scolaire ;
- coéducation avec les associations qui interviennent sur les temps péri et extrascolaires ;
- coéducation avec les partenaires institutionnels tels que la CAF, la Métropole... ;
- coéducation par la mobilisation de tous les services municipaux dans leurs champs respectifs.

Cette coéducation porte des valeurs communes dont celles de la République et notamment la laïcité, la civilité, le civisme, la solidarité, le vivre ensemble, le respect mutuel et de soi.

Ce nouveau PEdT, après validation par les services de l'Etat, fait l'objet d'une convention de trois ans pouvant être modifié par avenant après chaque année scolaire, conclue entre le Maire, le préfet, le DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, et la directrice de la CAF.

Le plan mercredi fait également partie de la convention, dont la durée est similaire à celle du PEdT (cf. Annexe)

Christelle CAILLEUX précise que pour rappel, le PEDT labellisé plan mercredi était une des actions identifiées à mener en priorité dans la Convention Territoriale Globale (CTG). Le travail autour du PEDT a rassemblé tous les acteurs du secteur jeunesse qui avaient déjà travaillé ensemble sur la CTG dont les associations de la commune, les directeurs d'école, les structures d'accueil,...

La labellisation plan mercredi est importante dans la mesure où elle permet à la commune et aux structures d'accueil de bénéficier d'un bonus territoire (bonification des aides de la CAF à hauteur de 0.46 euros par heure et par enfant en plus) et d'un taux d'encadrement plus favorable (pour les maternelles, passe de 1 pour 10 à un pour 14 et primaire 1 pour 14 à 1 pour 18). La signature de la convention PEDT permet également à la commune de percevoir des aides de la CAF pour les animations sur le temps périscolaire du midi

Vu l'avis favorable en commission Départementale du 14 Mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Education Enfance Jeunesse du 22 Mai 2024,

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la convention PEdT labellisée Plan mercredi pour une durée de 3 ans
- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Petite enfance

### 2. Subvention exceptionnelle pour la MAM Pois plume

Rapporteur : Laurence GUILLET, conseillère municipale déléguée à la petite enfance

La MAM Pois Plumes a été créée il y a cinq ans sur la commune par quatre assistantes maternelles pour accueillir 16 enfants. Pour diverses raisons, plusieurs d'entre elles ont quitté la MAM.

En parallèle, le loyer mensuel que versent les assistantes maternelles pour leur local aux Châteliers a fait un bond d'environ 600€ au moment du changement de propriétaire. Elles ont aujourd'hui des problèmes de chaudière et d'isolation.

En raison du départ de deux assistantes maternelles, elles se retrouvent à 2 pour 6 à 8 enfants et un loyer et des charges qu'elles ne peuvent plus couvrir. Les 2 professionnelles en poste ont donné leur préavis pour le logement qu'elles ne vont plus pouvoir payer, ce qui signifie la fermeture de la MAM.

Suite à l'alerte de parents, une réunion a été organisée en présence de la collectivité pour exposer les problématiques et trouver de l'aide pour pérenniser la MAM.

Plusieurs demandes ont été faites lors de cette réunion dont la demande d'aide financière (2 375 €) pour leur permettre de tenir jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle assistante maternelle en septembre 2024.

Dans le cadre de la CTG, un des enjeux majeurs pour les années à venir est de maintenir l'offre privée et public des accueils petite enfance et notamment de soutenir la création, l'installation des MAM. Le soutien financier de la collectivité s'inscrit dans ce cadre.

Cette aide est attendue par les familles et elle permet la continuité de la MAM avec l'ouverture de nouvelles places d'accueil dès septembre sur la commune.

Laurence GUILLET indique que la commune compte deux MAM (Maison d'Assistante Maternelle), la MAM Pois plume et la MAM Gourmandise qui accueille 8 enfants. Cette offre complète celle de la maison de l'enfance et des micro-crèches privées.

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement économique du 27 mai 2024, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- attribuent une aide exceptionnelle de 2 375 € à la MAM Pois plume pour lui permettre de maintenir son activité d'accueil des jeunes enfants
- inscrivent cette dépense au budget supplémentaire
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Domaine et patrimoine

### 3. Parcelle située lieu-dit Le Bourg – préemption SAFER

Rapporteur : Christelle CAILLEUX, adjointe déléguée à l'alimentation, à la gestion des ressources en eau et à la jeunesse

La SAFER a transmis le 9 avril 2024 une notification à la commune concernant la vente d'un terrain situé lieudit « Le Bourg », cadastré AA numéro 31, d'une surface de 3 491 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est située en zone N du PLUi, en nature de sols, jardins et carrières.

L'acquisition de cette parcelle par la commune pourrait permettre de faire du maraîchage pour la cuisine centrale, d'agrandir les jardins familiaux attenants pour répondre aux demandes non satisfaites. Elle pourrait également permettre de rétablir la continuité du chemin qui longe la boire au nord.

Le prix proposé par l'acquéreur est de 5 000 €, soit 1,43 € le m<sup>2</sup>.

La commune s'est engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier (379,44 € TTC) et à se porter candidate à l'acquisition du bien dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire, soit une acquisition de 6 688,00 €, somme à laquelle s'ajoutent les frais de notaire réglés par la SAFER.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural et notamment son article L 143-2,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 16 avril 2024,

Fabien VETEAU souhaite savoir qui s'occupe du maraîchage. Christelle CAILLEUX explique que la commune réfléchit depuis deux ans sur le foncier nourricier et sur l'autonomie alimentaire qui est l'objectif. Les terres sont rares donc quand une parcelle peut répondre à ce besoin la commune préempte. Toutefois le maraîchage est une possibilité d'usage de la parcelle au même titre que l'extension des jardins familiaux autre piste évoquée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicitent la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AA numéro 31,

- acceptent le règlement à la SAFER de la somme relative aux frais d'instruction de dossier,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette préemption, et notamment l'acte d'acquisition.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Institutions

---

### 4. Nouveaux statuts du syndicat mixte du Layon Aubance Louets

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué biodiversité, espaces verts et naturels

Le Syndicat Mixte du Layon Aubance Louets a notifié à la commune de Mûrs-Érigné une délibération du 27 mars 2024 par laquelle le comité syndical approuve un projet de nouveaux statuts pour le syndicat. Ledit projet de nouveaux statuts était également joint au courrier de notification.

Le Syndicat Layon Aubance Louets est un syndicat mixte qui a été créé le 1er janvier 2016.

Le Syndicat Layon Aubance Louets examine la possibilité de lancer en 2024 une étude d'organisation locale des compétences GEMAPI et hors GEMAPI afin d'étendre son périmètre à des zones hydrographiques limitrophes orphelines appelées Rives de la Loire. Les modalités de calcul de la contribution feront également l'objet de précisions avec l'inscription d'un montant forfaitaire pour les compétences non transférées aux intercommunalités.

Le syndicat du Layon Aubance et Louets est compétent pour intervenir sur les enjeux majeurs du bassin versant, tels qu'identifiés dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) :

- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques,
- la réduction des pressions de pollution diffuse,
- la gestion quantitative de la ressource,
- la diminution des concentrations en phosphore.

Ces enjeux correspondent à des compétences obligatoires ou partagées entre les communes du bassin et leur communauté de communes, d'agglomération ou métropole.

Dans le cadre de l'évolution de son périmètre, le Syndicat du Layon Aubance et Louets a décidé d'adapter ses statuts sur les points suivants :

- le périmètre du syndicat,
- les dispositions financières,
- les règles de représentativité du comité syndical.

Le projet de statuts joint à la présente délibération a donc pour objet de remplacer intégralement les statuts initiaux, approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 et modifiés notamment par arrêté préfectoral du 13 mars 2020.

Ces nouveaux statuts portent sur les points suivants :

- composition, dénomination et périmètre ;
- siège social ;
- durée ;
- objet et compétences ;
- administration ;
- commissions ;
- dispositions financières ;
- adhésion – retrait de membre ;
- modifications statutaires – dissolution – liquidation ;
- divers.

Fabrice BERLAND précise que le syndicat actuel date de la fusion en 2016 de trois syndicats. La modification de statut concerne 3 points : le périmètre du syndicat, les dispositions financières (suppression de la clause des dettes car cela n'a plus lieu d'être), les règles de représentativité (passe de 29 à 32 représentants). Pour Mûrs-Erigné, il n'y a aucun changement.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Layon Aubance Louets
- autorisent le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Fonction publique

---

### 5. Création d'un emploi non permanent afin de mener à bien un projet

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à participer activement à la mise en œuvre de la politique globale de l'enfance et des affaires scolaires de la commune, à écrire la Charte des ATSEM et à coordonner les équipes et accompagner les agents, il convient de recruter



un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Sachant que les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération, il est proposé à compter du 16 août 2024, de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 2 ans,

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Référente & chargée de la charte des ATSEM et adjointe à la référente périscolaire. L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation et de l'enfance.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue ne sont pas achevés eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mai 2024

Vu l'avis favorable de la commission RH et QVT du 22 mai 2024

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adoptent la proposition du Maire selon les modalités présentées ci-dessus
- modifient en conséquence, le tableau des effectifs
- décident d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

# Fonction publique

---

## 6. Création et suppression de postes des agents permanents et non permanents

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Considérant les besoins de la collectivité :

- Afin d'assurer le remplacement d'un agent en charge de la responsabilité d'un service, ayant quitté la collectivité par voie de mutation,
- Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de restauration scolaire, d'entretien des locaux de la collectivité et de respecter le taux d'encadrement auprès des enfants sur les temps périscolaires,
- Afin de nommer titulaire des agents contractuels sur des besoins devenus permanents et pour assurer le bon fonctionnement du service périscolaire ou de l'administration générale

Compte tenu de l'évolution des services, des missions, des recrutements en cours et des besoins permanent pour le bon fonctionnement des services, les suppressions et créations suivantes sont proposées :

Mikaël MARTIN fait remarquer que 14 postes sont supprimés et que 23 sont créés. Cela n'est donc pas équilibré. Comment cela fonctionne-t-il ? Jérôme FOYER explique que ce n'est pas comme dans le privé, on ne peut pas juste faire un avenant à un contrat quand il y a une modification de poste. Il faut supprimer un poste et en créer un nouveau. Dans le cas d'un recrutement, il faut donc créer plusieurs postes pour ensuite les supprimer.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission RH et QVT du 22 mai 2024

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- créent :
  - 1 poste d'Agent technique principal 2ème classe contractuel à temps complet (dans l'attente du recrutement d'un titulaire) à compter du 15/06/2024
  - 1 poste d'Agent technique principal 2ème classe titulaire à temps complet à compter du 15/06/2024
  - 1 Adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 16/08/2024
  - 1 Adjoint technique contractuel à temps non complet (30/35ème ) à compter du 16/08/2024
  - 2 Adjoints techniques contractuel à temps non complet (17.50/35ème) à compter du 16/08/2024
  - 2 Adjoints techniques contractuel à temps non complet (10/35ème ) à compter du 16/08/2024
  - 1 Adjoint d'animation contractuel à temps non complet (21/35ème ) à compter du 16/08/2024
  - 5 Adjoints d'animation contractuel à temps non complet (17.50/35ème ) à compter du 16/08/2024

- 1 Adjoint d'animation contractuel à temps non complet (31.50/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe titulaires à temps non complet (27.15/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 ATSEM principal 1ère classe titulaire à temps non complet (32.85/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 Adjoint technique titulaire à temps non complet (24.85/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 Adjoint technique titulaire à temps non complet (17.75/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 3 Adjoints d'animation titulaires à temps non complet (18.90/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 Adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 01/09/2024
- suppriment :
- 1 Adjoint technique contractuel à temps non complet (30/35ème ) à compter du 16/08/2024
- 3 Adjoints techniques contractuel à temps non complet (17/35ème ) à compter du 16/08/2024
- 2 Adjoints d'animation contractuel à temps non complet (29/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 Adjoint d'animation contractuel à temps non complet (26/35ème ) à compter du 16/08/2024
- 3 Adjoints d'animation contractuel à temps non complet (19/35ème ) à compter du 16/08/2024
- 1 Adjoint d'animation principal 2ème classe titulaires à temps non complet (23.50/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 2 Adjoints d'animation titulaires à temps non complet (18.75/35ème ) à compter du 01/09/2024
- 1 ATSEM principal 1ère classe titulaire à temps non complet (32.65/35ème ) à compter du 01/09/2024
- suppriment les postes non pourvus dès que les recrutements sont effectués
- autorisent Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi et à signer les contrats afférents.
- autorisent le maire à mettre à jour les tableaux des effectifs de la commune
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

# Fonction publique

## 7. Création d'emplois pour des avancements de grade

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Pour assurer l'évolution de carrière des agents faisant suite à la réussite à un concours, et en prévision de promotions internes, des postes doivent être créés. Les agents nommés bénéficient d'une ancienneté suffisante et répondent aux critères des lignes directrices de gestion de la collectivité.

Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission RH et QVT du 22 mai 2024,

le Maire propose à l'assemblée de créer les postes permettant les changements de grade des agents et de supprimer les grade occupés avant l'évolution

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- créent :
  - Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 01/07/2024
  - ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (32.85/35ème) à compter du 01/09/2024
  - Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (30.90/35ème) à compter du 01/09/2024
  - Technicien à temps complet à compter du 15/06/2024
  - Rédacteur à temps complet à compter du 15/06/2024
- de supprimer :
  - Adjoint technique à temps complet à compter du 01/07/2024
  - Adjoint d'animation à temps non complet (31.15/35ème) à compter du 01/09/2024
  - Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (28.30/35ème) à compter du 01/09/2024
  - Agent de Maitrise à temps complet à compter de la nomination (suivant liste aptitude promotion interne et au plus tôt au 15/06/2024)
  - Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet à compter de la nomination (suivant liste aptitude promotion interne et au plus tôt au 15/06/2024)
- nomment les agents concernés par les avancements de grades
- autorisent le maire à mettre à jour les tableaux des effectifs de la commune
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

# Fonction publique

## 8. Mise à jour des tableaux des effectifs

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Considérant les créations, suppressions et modifications validées par les précédentes délibérations,

Considérant la nécessité de supprimer les postes non réattribués donc non pourvus en raison de mutations ou de démissions,

Considérant la nécessité de remplacer des agents mutés ou démissionnaires, en ouvrant et attribuant les postes vacants,

Considérant que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suivant leur ancienneté et respectant le cadre des lignes directrices de gestion, et que des grades vacants sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2024,

Vu l'avis favorable de la commission RH et QVT du 22 mai 2024,

Il est procédé à la mise à jour des tableaux des effectifs des agents titulaires et contractuels, ci-joint annexés, suivants les validations des délibérations lors des précédents Conseils municipaux et sous réserve des validations du Conseil municipal du 4 juin 2024,

Soit, suivant les tableaux des effectifs ci-joints annexés :

- Total des effectifs POURVUS : 65 postes d'agents titulaires et 22 postes d'agents non titulaires soit un total de 87 postes pourvus.

En équivalence temps-plein cela représente 75.30 postes

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valident la mise à jour des tableaux des emplois ci-joint annexés,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

# Urbanisme

## 9. Projet de renouvellement urbain de la cour des closeaux – gestion intégrée des eaux pluviales – demande de subvention

Rapporteur : Laurent QUEVEAU, adjoint délégué à l'habitabilité et à l'aménagement du territoire

Le diagnostic de l'étude urbaine de la « Cour des Closeaux » portée par le bureau d'études Citadia et cofinancée par le Fonds Vert « Renaturation des centres-villes et centres-bourgs », a identifié un enjeu majeur en matière de gestion à la source des eaux pluviales sur cette opération.

En effet, la capacité maximale du réseau collectif d'eaux pluviales sur ce secteur est déjà atteinte.

Il s'avère donc nécessaire de compléter l'étude urbaine en cours par une étude complémentaire de déconnexion des eaux pluviales couplée à un plan topographique.

A l'échelle du périmètre de l'opération urbaine, cette étude devra définir les conditions et le dimensionnement des ouvrages de stockage temporaire des eaux pluviales par infiltration en lien, notamment, avec les généreux espaces verts que la Commune prévoit de conserver pour ce projet de renouvellement urbain.

En lien avec les services d'Angers Loire Métropole et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un cahier des charges pour une étude de déconnexion des eaux pluviales pour le projet urbain de la Cour des Closeaux a été rédigé par le Pôle « Aménagement du Territoire » (ADT) de la Commune.

Des demandes de devis ont ensuite été faites pour la réalisation de cette étude et l'établissement d'un plan topographique.

Trois offres ont été reçues pour l'étude de déconnexion des eaux pluviales et deux pour le plan topographique.

Suite à cette consultation, le pôle ADT a répondu à l'appel à projets « renaturation des villes et villages » instruit par l'Agence de l'Eau afin de solliciter une subvention à hauteur de 70% du montant total HT de ce prestations.

Afin d'espérer un reste à charge communal de 20% sur le montant total HT, une demande de financement complémentaire est possible auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif « Aide pour la gestion durable des eaux pluviales ».

Au regard des offres les plus avantageuses, le plan de financement prévisionnel de ces prestations complémentaires serait le suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes / Financeurs	HT	Pourcentage de participation sur le montant HT
Plan topographique	5 100 €	5 040 €	Agence de l'Eau	8 068 €	70%
			Département de Maine-et-Loire - Initiatives locales pour une mobilité	1 153 €	10%

			solidaire et durable		
Etude de déconnexion des eaux pluviales	6 425 €	7 710	Ville de Mûrs-Érigné	2 305 €	20%
<b>Total dépenses</b>	<b>11 525 €</b>	<b>13 830 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>11 525 €</b>	

Le reste à charge communal serait de 4 610 € TTC sur un montant total de dépenses prévisionnelles de 13 830 € TTC.

Il est précisé que le dépôt d'un dossier de demande de subvention départementale requiert une délibération du Conseil Municipal.

Laurent QUEVEAU précise qu'il s'agit d'une opération de déconnexion des eaux pluviales couplée à une étude topographique. Jérôme FOYER complète en expliquant que la logique aujourd'hui n'est plus d'emmener l'eau le plus loin possible de l'endroit où elle tombe mais plutôt de la gérer à la parcelle en la laissant retourner dans la terre sur place.

Considérant l'exposé ci-avant, les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valident le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif « Aide pour la gestion durable des eaux pluviales » pour participer au financement l'étude de déconnexion des eaux pluviales et au plan topographique du projet de renouvellement urbain de la Cour de Closeaux,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document inhérent aux demandes de subventions pour l'étude de déconnexion des eaux pluviales et au plan topographique du projet de renouvellement urbain de la Cour de Closeaux.

#### VOTE

<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

# Finances locales

## 10. Approbation des comptes de gestion 2023

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (commune, programmation culturelle, budget lotissement) de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

COMMUNE				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAUX
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	5 900 637.90 €	6 228 413.11 €	327 775.21 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	632 563.07 €	632 563.07 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 900 637.90 €</b>	<b>6 860 976.18 €</b>	<b>960 338.28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	1 422 264.95 €	1 579 501.84 €	157 236.89 €
	Report de l'exercice n-1	640 495.11 €	0.00 €	-640 495.11 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 062 760.06 €</b>	<b>1 579 501.84 €</b>	<b>-483 258.22 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>7 963 397.96 €</b>	<b>8 440 478.02 €</b>	<b>477 080.06 €</b>

PROGRAMMATION CULTURELLE				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAUX
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	103 739.34 €	111 508.83 €	7 769.49 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	12 279.89 €	12 279.89 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>103 739.34 €</b>	<b>123 788.72 €</b>	<b>20 049.38 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>103 739.34 €</b>	<b>123 788.72 €</b>	<b>20 049.38 €</b>

LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAUX
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	253 688.50 €	256 418.28 €	2 729.78 €
	Report de l'exercice n-1	2 729.78 €	0.00 €	-2 729.78 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>256 418.28 €</b>	<b>256 418.28 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	0.00 €	226 692.17 €	226 692.17 €
	Report de l'exercice n-1	226 692.17 €	0.00 €	-226 692.17 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>226 692.17 €</b>	<b>226 692.17 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat global</b>		<b>483 110.45 €</b>	<b>483 110.45 €</b>	<b>0.00 €</b>



Considérant la régularité des opérations :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la compatibilité des valeurs inactives.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- déclarent que le compte de gestion commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- déclarent que le compte de gestion programmation culturelle dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- déclarent que le compte de gestion Lotissement route de Brissac dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Finances locales

---

### 11. Désignation d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Les membres du Conseil municipal désignent Mme Christelle CAILLEUX Présidente provisoire de séance, en remplacement du maire durant la présentation et le vote du compte administratif 2023, à suivre.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Finances locales

---

### 12. Approbation des comptes administratifs 2023

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Le Conseil municipal réuni sous la présidence du Président précédemment désigné, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. FOYER, Maire ; après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, est invité, pour chacun des budgets (commune, programmation culturelle, lotissement) :

- A donner acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer conformément aux documents joints en annexe,
- A constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- A reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

- A voter et à arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les documents annexes.

<b>COMMUNE</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	5 900 637.90 €	6 228 413.11 €	327 775.21 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	632 563.07 €	632 563.07 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>5 900 637.90 €</b>	<b>6 860 976.18 €</b>	<b>960 338.28 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	1 422 264.95 €	1 579 501.84 €	157 236.89 €
	Report de l'exercice n-1	640 495.11 €	0.00 €	-640 495.11 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 062 760.06 €</b>	<b>1 579 501.84 €</b>	<b>-483 258.22 €</b>
	Restes à réaliser à reporter (RAR)	469 555.95 €	280 731.99 €	-188 823.96 €
	<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>2 532 316.01 €</b>	<b>1 860 233.83 €</b>	<b>-672 082.18 €</b>
	<b>Résultat global avec RAR</b>	<b>8 432 953.91 €</b>	<b>8 721 210.01 €</b>	<b>288 256.10 €</b>

<b>PROGRAMMATION CULTURELLE</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	103 739.34 €	111 508.83 €	7 769.49 €
	Report de l'exercice n-1	0.00 €	12 279.89 €	12 279.89 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>103 739.34 €</b>	<b>123 788.72 €</b>	<b>20 049.38 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>103 739.34 €</b>	<b>123 788.72 €</b>	<b>20 049.38 €</b>

<b>LOTISSEMENT ROUTE DE BRISSAC</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>TOTAUX</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	253 688.50 €	256 418.28 €	2 729.78 €
	Report de l'exercice n-1	2 729.78 €	0.00 €	-2 729.78 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>256 418.28 €</b>	<b>256 418.28 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Réalisations de l'exercice	0.00 €	226 692.17 €	226 692.17 €
	Report de l'exercice n-1	226 692.17 €	0.00 €	-226 692.17 €
	<b>Résultat cumulé</b>	<b>226 692.17 €</b>	<b>226 692.17 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>Résultat global</b>	<b>483 110.45 €</b>	<b>483 110.45 €</b>	<b>0.00 €</b>

Jérôme FOYER évoque le travail mené sur le budget vert et les résultats obtenus après une année d'exécution du budget : 71,45% des dépenses de fonctionnement sont favorables ou sans impact pour l'environnement et 63,05 % en investissement. Les agents de la commune sont accompagnés dans cette démarche avec notamment des séminaires. Deux sont programmés avant la fin de l'année un entre élus et agents de la commune et un autre avec Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Soulaines sur Aubance. La réalisation d'un bilan budget vert sera d'ailleurs obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants sur les investissements dès l'année prochaine

Mikaël MARTIN précise que le groupe s'abstient pour les 3 comptes administratifs pour être en cohérence avec le vote du budget 2023.

Sortie de Monsieur le Maire pour le vote.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent le compte administratif 2023 de la commune

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>23</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

---

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent le compte administratif 2023 de la programmation culturelle

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>23</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

---

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent le compte administratif 2023 du lotissement route de Brissac

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>23</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	27	<b>TOTAL</b>	<b>27</b>

## Finances locales

### 13. Bilan des cessions et des acquisitions 2023

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'année 2023 :

Budget Principal :

Type	Objet de la transaction	Adresse	Parcelle	Prix	Acquéreur / Vendeur
Achat	Terrain	Le Champ des Grenouilles	ZS31	1.220,11 €	SAFER
Achat	Terrain	Les Marais Bourreaux	ZC23	5.793,30 €	BOURGEAIS/ GOUFFIER/ CHEVALIER/ BOUTIN/ PERCHE/ BASLE
Achat	Terrain	Grand Claye	ZV128	108,00 €	Mme PAIREL
Transfert de biens vacants	Terrains	Ile d'Andouille La Pièce Les Communs	A 2820 ZA 133 ZA 268	0,00 €	Biens sans maître
Vente	Terrain	Rue du pas de lièvre	AE367	13.100,00 €	FAUCHARD/ GUILLAUME
Vente	Terrain de tennis	1 rue Pierre Levesque	AE366	58.400,00 €	Association d'Education et d'Enseignement
Vente	Terrain	Le Grand Clos Erigné	ZH26	14.823,00 €	SCEA Domaine de Montalet Victor et Vincent LEBRETON
Vente	Chemin rural	Ile Bois Rond	ZA128	425,20 €	Groupement foncier agricole Domaine Ecologique du Bois Rond

Budget annexe Lotissement Route de Brissac :

Type	Objet de la transaction	Adresse	Parcelle	Prix	Acquéreur / Vendeur
Vente	Terrain	41 route de Nantes	AK134	208.333,33 € HT 250.000,00 € TTC	SETTIMIO TOMBINI

Le conseil municipal, PREND NOTE de ce bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2023 du budget principal et du budget annexe Lotissement Route de Brissac.

#### 14. Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Considérant que le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

#### I / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

##### Section de fonctionnement :

<i>Excédent de fonctionnement :</i>	327.775,21 €
<i>Excédent reporté de :</i>	632.563,07 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	960.338,28 €

##### Section d'investissement :

<i>Déficit d'investissement :</i>	483.258,22 €
<i>Déficit des restes à réaliser :</i>	188.823,96 €
Soit un besoin de financement de :	672.082,18 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

✓ <b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2023 :</b>	<b>EXCEDENT :</b>
	<b>960.338,28 €</b>
✓ <b>Affectation complémentaire en réserve (1068) :</b>	<b>672.082,18 €</b>
✓ <b>Résultat reporté en fonctionnement (002) :</b>	<b>288.256,10 €</b>
✓ <b>Résultat d'investissement reporté (001) DEFICIT :</b>	<b>483.258,22 €</b>

## II / BUDGET ANNEXE PROGRAMMATION CULTURELLE :

### Section de fonctionnement :

<i>Excédent de fonctionnement</i> :	7.769,49 €
<i>Excédent reporté de</i> :	12.279,89 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	20.049,38 €

Section d'investissement : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

✓ <b>Résultat de fonctionnement au 31/12/2023</b> :	<b>20.049,38 €</b>
✓ <b>Résultat reporté en fonctionnement (002)</b> :	<b>20.049,38 €</b>

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident des affectations de résultats présentées ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>24</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>
		<b>Mikaël MARTIN,</b>	
		<b>Fabien VETEAU,</b>	
		<b>Alain JUDALET,</b>	
		<b>Bérenger BINET</b>	
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

## Finances locales

---

### 15. Créances irrécouvrables

Rapporteur : Caroline LEGRAND, adjointe déléguée à l'exécution budgétaire, au développement économique et à l'enfance

Chaque année, le Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers nous adresse une liste en non-valeur et une liste de créances éteintes correspondant à l'ensemble des titres n'ayant pu être recouvré.

La liste en non-valeur contient 1 pièce d'un montant de 0,78 €. Cet impayé concerne une facture de périscolaire. Pour information, ce montant peut encore être juridiquement réclamé au redevable et reste sur le bordereau de situation de la trésorerie. Au vu du faible montant, cela semble être un oubli de la part du redevable, le paiement pourra être encaissé en recettes exceptionnelles.

La liste de créances éteintes ne contient pas de pièce cette année.

Après avoir approuvé ces deux listes, il convient d'effectuer les écritures suivantes :

6541 Créances admises en non-valeur	0,78 €
6542 Créances éteintes	0,00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, effectuent les écritures proposées ci-dessus.

VOTE			
<i>en exercice</i>	29	<b>POUR</b>	<b>28</b>
<i>présents</i>	24	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<i>procurations</i>	04	<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>
<i>pris part au vote</i>	28	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

### Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

#### a. Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

26-01	11.04.2024	Convention de formation professionnelle (tractopelle)
27-02	15.05.2024	Convention de mise à disposition de la maison des arts
26-02	11.04.2024	Achat de concession au cimetière d'Erigné
26-03	21.05.2024	Renouvellement de la ligne de trésorerie
26.04	23.04.2024	Renouvellement d'une concession au cimetière d'Erigné
26.05	17.05.2024	Achet d'une concession au cimetière d'Erigné
26.06	28.05.2024	Achat d'une concession au cimetière de Mûrs

### Questions diverses

▶	<b><u>Jérôme FOYER :</u></b> - Rappel : élections européennes dimanche 9 juin
▶	<b><u>Philippe MARTIN :</u></b>



- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Rappel : festival Mûrs pour les transitions les 15 et 16 juin. Programme complet sur le site internet de la ville. Rendez-vous préparatoires dans les communes voisines partenaires du festival : Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes sur-Loire et Soulaines-sur-Aubance.</li></ul> |
|--|--|

## **Signatures**

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, secrétaire de séance :**